

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE DRAGUIGNAN



CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

URBANISME

2017-83- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE DU VAR

AFFAIRES FONCIERES

2017-84- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BC N° 971 ET N° 987 SISES CHEMIN DE LA SIRENE A DRAGUIGNAN

2017-85- ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 38 RUE DE TRANS A DRAGUIGNAN

COMMANDE PUBLIQUE

2017-86- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE DRAGUIGNAN POUR LES PRESTATIONS DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE, DE LA CLIMATISATION ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE DE DIVERS BATIMENTS

2017-87- AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE DRAGUIGNAN

2017-88- AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

2017-89- AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROROGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

FINANCES

2017-90- PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX : AFFAIRE « DELUARD-LEGRAND »

2017-91- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS DRACENOIS »

2017-92- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE THOMAS

2017-93- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

ENFANCE/JEUNESSE/SPORTS

2017-94- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX : ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

2017-95- MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES : APPROBATION DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

2017-96- APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

ANIMATION

2017-97- MARCHE DE NOËL 2017 : FIXATION DES TARIFS PORTANT DROIT D'OCCUPATION DES STANDS ET APPROBATION DES REGLEMENTS

PERSONNEL

2017-98- FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

VOIRIE

2017-99- PLACE FELIX FRANCESCHI : MODIFICATION DU GIRATOIRE A DENOMMER

SANTE PUBLIQUE

2017-100-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS" PORTANT SUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

DELEGATIONS

2017-101-COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES QUI LUI A ETE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PERIODE DU 19 AVRIL AU 23 MAI 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-083

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE DU VAR

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Par délibération n° 2014-087 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var une convention d'objectifs triennale pour la consultance architecturale dans le cadre des demandes d'autorisation de construire.

Un contrat a été signé le 10 septembre 2014 avec Madame Isabelle FOURNEAU, architecte, à qui a été confiée la mission de consultance architecturale pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La convention d'objectifs passée avec le CAUE prendra fin le 3 juillet 2017. Dans la mesure où la prestation de consultance architecturale contribue à la qualité architecturale des projets de construction, il apparaît nécessaire de la reconduire pour une nouvelle période de trois années.

Ceci étant exposé, il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs avec le CAUE du Var, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes de la convention d'objectifs avec le CAUE du Var, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-084

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**ACQUISITION DES PARCELLES BC N° 971 ET N° 987
SISES CHEMIN DE LA SIRENE A DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSSELLI

Dans le cadre d'un projet de régularisation foncière de voirie, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BC numéros 971 et 987 sises chemin de la Sirène à Draguignan. Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Ces deux parcelles appartiennent à la SARL LOTIVAL

Par courrier en date du 21 avril 2017, la SARL LOTIVAL a fait part de son intention de céder ces parcelles à l'euro symbolique à la commune. Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Maire sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, des parcelles désignées ci-dessus ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération, dans les conditions définies ci-dessus ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération, dans les conditions définies ci-dessus ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus désignées à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'acte d'acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, des parcelles désignées ci-dessus ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération, dans les conditions définies ci-dessus ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération, dans les conditions définies ci-dessus ;
- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus désignées à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'acte d'acquisition ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le ESPSM
ID : 083-218300507-20170601-5013_2017_084-DE

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

083-218300507-20170601-5013_2017_084-DE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :

DRAGUIGNAN
49, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Cdlf.draguignan@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

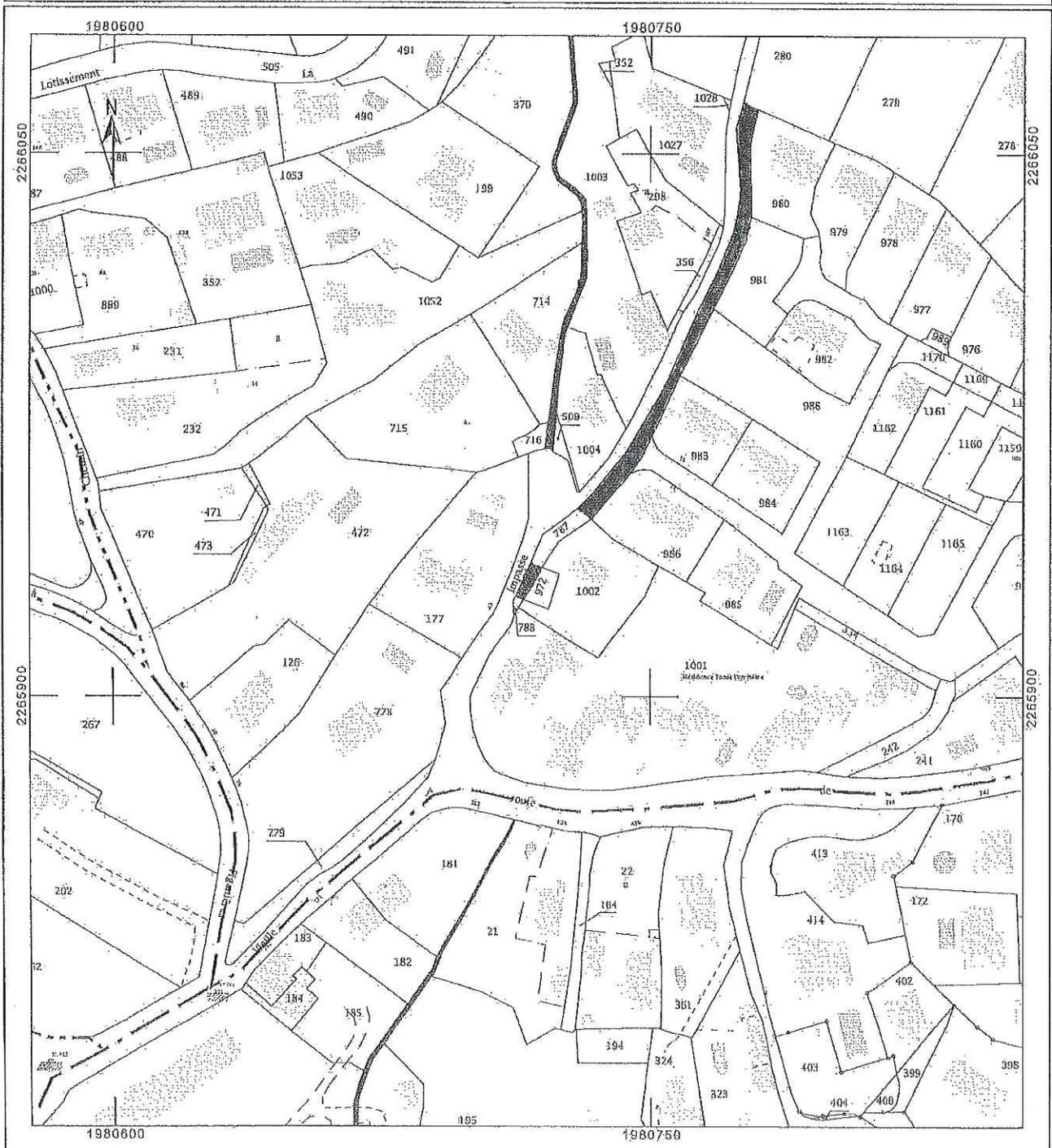
Département :
VAR
Commune :
DRAGUIGNAN

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-085

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL
SIS 38 RUE DE TRANS A DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial (lots n° 10 et 11) dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 655, sis 38 rue de Trans à Draguignan, appartenant à Monsieur Jean Marc BELGRANO.

Par courrier en date du 15 mai 2017, Monsieur BELGRANO a accepté de céder ce bien à la commune au prix net vendeur de 75 000 €.

Par courrier en date du 16 mai 2017, Monsieur le Maire a donné son accord pour l'acquisition de cet immeuble au prix proposé par Monsieur BELGRANO sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de l'immeuble susvisé au prix net vendeur de 75 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération ;
- dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition amiable de l'immeuble susvisé au prix net vendeur de 75 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération ;
- dit que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

23/06/2017

ID F 003 210300507 20170601 5014 2017 045-DE

Département :
VAR

Commune :
DRAGUIGNAN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

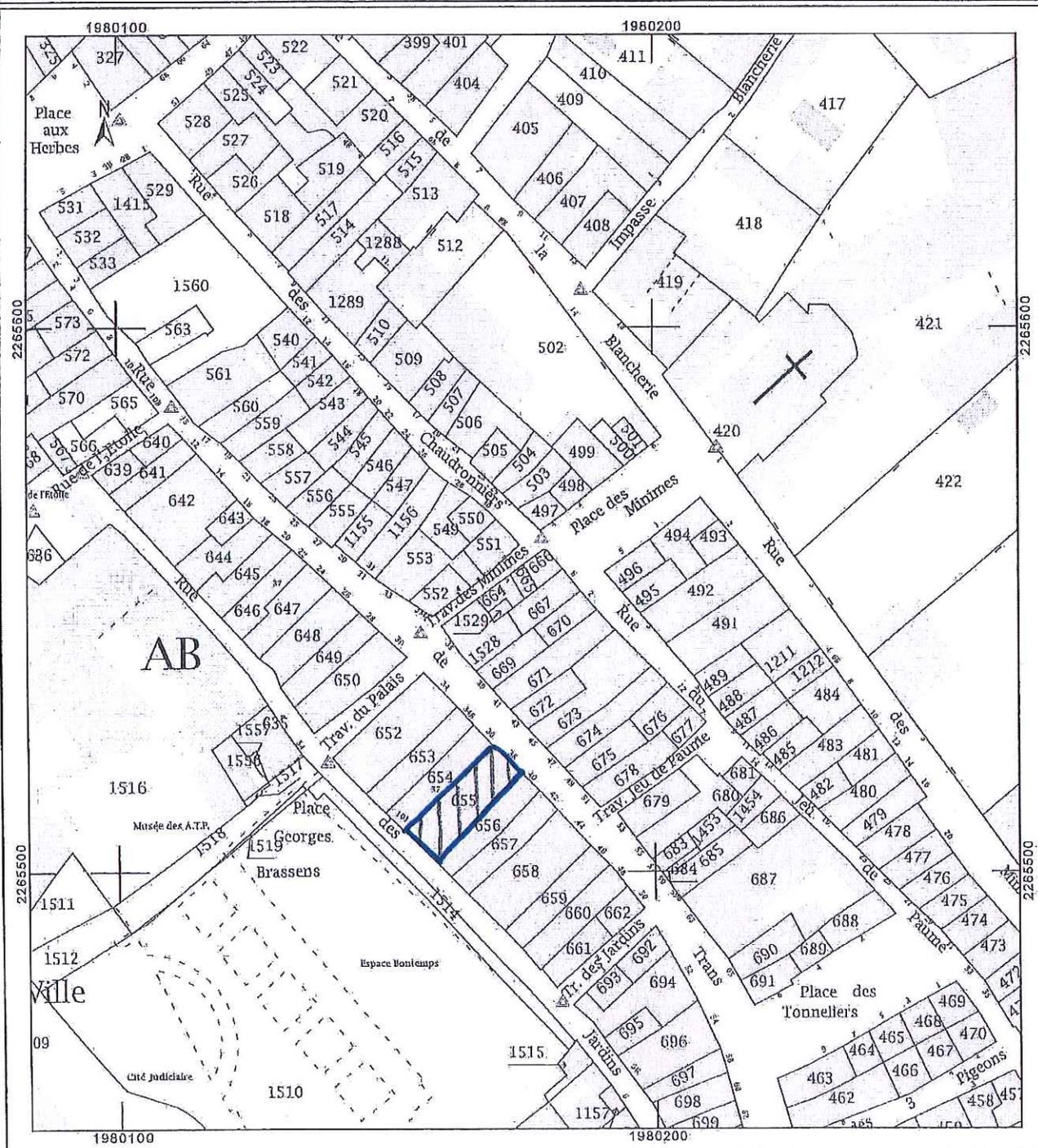
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Cdf.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-086

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE DRAGUIGNAN POUR LES PRESTATIONS DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE, DE LA CLIMATISATION ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE DE DIVERS BATIMENTS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSSELLI

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Draguignan pour les prestations de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude de divers bâtiments.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de consultation et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations ci-dessus définies, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé :

- que la commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des allotissements ;
- que, le cas échéant, la commission d'appel d'offres de la commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution pour la part qui le concerne).

Le CCAS de Draguignan sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure des marchés publics pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur. Il est constitué pour une durée couvrant la procédure de passation des marchés publics à intervenir.

L'estimation annuelle des besoins du CCAS de Draguignan s'élève à 15 000 € HT. Pour la commune, l'estimation annuelle des besoins s'élève à 45 000 € HT.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- dire que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés publics correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés publics correspondants.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 
ID : 083-218300507-20170601-5024_2017_086-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES PRESTATIONS DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DU
CHAUFFAGE, DE LA CLIMATISATION ET DE LA PRODUCTION D'EAU
CHAUDE DE DIVERS BÂTIMENTS**

ENTRE :

LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN, dont le siège social est situé 28 Rue Georges Cisson à Draguignan (83300), représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, dûment autorisé par le Conseil Municipal par délibération Municipale n° 2017-086 en date du 19.06.2017

ET :

Le CCAS DE DRAGUIGNAN, dont le siège social est situé 63 Boulevard Marx Dormoy à Draguignan (83300) représenté par Monsieur Alain HAINAUT, Vice-président, dûment autorisé par le Conseil d'Administration par délibération n°2017- en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué par la présente convention un « groupement de commandes » pour les prestations de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude de divers bâtiments dans les conditions visées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations définies ci-dessus, ainsi que de la passation de tout avenant éventuel ultérieur.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de notification du présent acte et est constitué pour une durée de trois ans couvrant la procédure de passation du ou des marchés publics à intervenir.

Le groupement prendra fin avant cette échéance en cas de retrait d'un de ses membres dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessous.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes objet de la présente convention est constitué de la commune de Draguignan et du CCAS de Draguignan.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune de Draguignan, sise 28 Rue Georges Cisson - 83300 Draguignan, est nommée coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la préparation de l'ensemble des procédures de passation, des signatures et des notifications des marchés publics objet du groupement, ainsi que de l'ensemble des procédures de passation d'éventuels avenants ultérieurs.

Il devra notamment à ce titre :

- centraliser les besoins des membres du groupement ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le strict respect des règles et procédures imposées par la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 étant entendu que si la passation des marchés publics est organisée dans le

cadre de l'article 27 du décret précité, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations visant à la désignation des titulaires des marchés publics :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
 - o réception et traitement des demandes de DCE : à ce titre, le coordonnateur mettra à disposition sa plate-forme dématérialisée des marchés publics (à l'adresse URL suivante : <https://www.marchés-securises.fr>), tant pour le retrait électronique des DCE que pour la remise électronique des candidatures et des offres, ainsi que le traitement des demandes de renseignements complémentaires,
 - o réception et enregistrement des plis reçus,
 - o ouverture des enveloppes d'offres par l'autorité compétente au sein du coordonnateur,
 - o convocation et secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o information des candidats dans toutes les hypothèses prévues par le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics (transmission des renseignements et documents complémentaires, information des candidats non retenus en application de l'article 99 dudit décret.
 - o rédaction des rapports d'analyses techniques,
 - o rédaction des rapports de présentation,
 - o rédaction et publication des avis d'attribution et éventuellement des avis ex-ante,
 - o gestion des contentieux éventuels (recours administratifs et juridictionnels).
- signer et notifier les marchés publics ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés publics en ce qui les concerne ;
- préparer, passer par la procédure idoine puis notifier aux titulaires, d'éventuels avenants ultérieurs.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Le CCAS de Draguignan est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement des procédures de marchés publics (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'éventuels avenants) pour la part des marchés publics le concernant ;
- de participer aux analyses techniques des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;

- de notifier au coordonnateur toute modification relative au groupement de commandes.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Le CCAS de Draguignan notifiera au coordonnateur la délibération afférente à la constitution du groupement.

Article 8 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur un mois au moins avant le retrait effectif.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors qu'une procédure de passation aura été engagée par l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence, sauf délibération contraire expresse de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ce dernier cas, les conditions de résiliation seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à réparation du préjudice subi par les membres du groupement.

Article 9 : Rémunération - Indemnisation

La mission du coordonnateur telle que définie dans la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10 : Commission d'appel d'offres

Le groupement de commandes constitué par la présente convention est un groupement de commandes dit intégré, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés publics, les autres membres du groupement devant, pour le reste, s'assurer de leur bonne exécution pour la part qui les concerne.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, légalement constituée, est compétente dans la plénitude de ses compétences pour l'attribution des marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera également compétente, le cas échéant, pour connaître des éventuels avenants à intervenir, dont le montant nécessiterait son intervention.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par la commune et le CCAS de Draguignan. La modification en cause ne prendra effet que lorsque chacun des membres en aura approuvé les termes.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Compte tenu de la constitution du groupement sur la base l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation des marchés publics. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal Administratif de Toulon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, le _____

Richard STRAMBIO

Alain HAINAUT

Maire de Draguignan

Vice-président du CCAS de
Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-087

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 97-129 en date du 8 juillet 1997, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un contrat de concession entre la société EDF et la commune pour la distribution d'énergie électrique. Ce contrat a été signé le 17 juillet 1997 et arrivera à échéance le 17 juillet 2017.

Il est rappelé que le groupe EDF a scindé ses activités et que les nouvelles parties au contrat sont désormais les sociétés ENEDIS et EDF.

Dans le cadre du renouvellement du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, et afin de permettre d'inscrire le service concédé dans le cadre contractuel national élaboré par la FNCCR, Enedis et EDF, les parties souhaitent prolonger la durée du contrat de concession précité jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette prolongation permettra aux parties de s'approprier les éléments du nouveau cadre contractuel national et de procéder à l'adaptation des annexes du nouveau cahier des charges de concession, notamment son annexe 1, en s'appuyant sur le bilan, déjà établi, du contrat actuel.

Les parties ont affirmé leur volonté de conclure leurs négociations d'ici le 30 septembre 2017.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant modifiant la première phrase de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention de concession comme suit : « *Sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession est fixée jusqu'au 31 décembre 2017* ».

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique à intervenir entre la commune et les sociétés ENEDIS et EDF, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique à intervenir entre la commune et les sociétés ENEDIS et EDF, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Ville de Draguignan

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le RECEPTE
ID : 083-218300507-20170601-5019_2017_087-DE

PROJET D'AVENANT N° 1
Au Contrat de Concession pour le Service Public de la Distribution
d'Energie Electrique de Draguignan
du 17/07/1997

Entre les soussignés :

La Ville de DRAGUIGNAN, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire communal représentée par **Monsieur Richard STRAMBIO**, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2017, domicilié à la Mairie de Draguignan, 28, rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan ;

Ci-après désignée « l'Autorité Concédante »,

d'une part,

Et, d'autre part,

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par **Monsieur Jean-Michel SACCAZES**, Directeur territorial Var, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er juillet 2016 par Monsieur Bernard MOURET, Directeur Régional Côte d'Azur, faisant élection de domicile au 1 Boulevard de la Démocratie, CS 60444, 83 055 TOULON Cedex,

Ci-après désignée le « Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1 370 938 843,50 euros, ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Luc L'HOSTIS**, Directeur régional Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée, faisant élection de domicile à Marseille, 7 Rue André Allar, CS 30303 13344 MARSEILLE CEDEX 15, dûment habilité,

Ci-après désignée le « Concessionnaire », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente,

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire étant ci-après désignés les « Parties ».

Préambule :

Le contrat de concession signé le 17 juillet 1997 entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire vient à échéance le 17 juillet 2017.

Dans le cadre du renouvellement du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, et afin de permettre d'inscrire le service concédé dans le cadre contractuel national élaboré par la FNCCR, Enedis et EDF, les Parties souhaitent prolonger la durée du contrat de concession précité jusqu'au 31 décembre 2017. Cette prolongation permettra aux Parties de s'approprier les éléments du nouveau cadre contractuel national et de procéder à l'adaptation des annexes du nouveau cahier des charges de concession, notamment son annexe 1, en s'appuyant sur le bilan, déjà établi, du contrat actuel et dans le cadre d'une vision partagée.

Les Parties affirment leur volonté de conclure leurs négociations d'ici le 30 septembre 2017.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Modification de la durée de la concession

Les Parties conviennent de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2017.

La première phrase de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention de concession est modifiée comme suit : « Sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession est fixée jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Article 2 – Engagement des Parties pour la négociation du futur contrat

Les Parties visent la conclusion d'un accord sur la rédaction du futur contrat de concession d'ici au 30 septembre 2017.

Elles s'engagent à formaliser leur accord sur le nouveau contrat de concession qui sera soumis à l'assemblée délibérante de l'Autorité Concédante pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, notamment sa transmission à la préfecture du Var.

Article 4 – Droits d'enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 23/06/2017
N° 2017-087-DE

Fait en 4 exemplaires, reliés par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signé uniquement sur cette page, à Draguignan, le 2017.

L'Autorité Concédante transmettra au **Concessionnaire** deux exemplaires de cet avenant revêtus du cachet de la préfecture.

Pour l'Autorité Concédante

Pour le Concessionnaire

Le Maire,

Le Directeur Enedis Var,

Le Directeur Régional CT d'EDF
S.A.,

M. Richard STRAMBIO

M. Jean-Michel SACCAZES

M. Luc L'HOSTIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-088

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2005-063 en date du 22 juin 2005, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de la commune à la société Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC) par contrat de délégation de service de type affermage. Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2005 et arrivera à expiration le 30 juin 2017.

À noter que divers ouvrages ont été réalisés par la commune depuis la date de conclusion de ce contrat afin de renforcer son patrimoine en matière d'assainissement. Le délégataire a pris en charge la gestion de ces nouveaux équipements dès leur date de mise en service. Aussi, il appartient à la commune d'intégrer au contrat de délégation de service public susvisé, par avenant, les ouvrages concernés afin de régulariser la situation.

Les ouvrages réalisés par la commune sont les suivants :

- le poste de relevage « Charles de Gaulle » mis en service en octobre 2009 ;
- le poste de relevage « PR PRISON » mis en service en mars 2014 ;
- les groupes électrogènes des 2 postes de relevage précités respectivement mis en service en avril 2014 et en mars 2014 ;
- les extensions du réseau d'assainissement pour la prison (1 900 mètres) mis en service en janvier 2014 ;
- les 29 sondes de mesure (IJINUS) sur le réseau mises en service en mai 2015.

La note explicative, jointe en annexe, vise à préciser les conditions financières de l'intégration de ces ouvrages au contrat de contrat de délégation de service public.

L'avenant à intervenir, inférieur au seuil des 5 % d'augmentation, n'est pas soumis à l'avis de la commission de délégation de service public.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau d'assainissement collectif conclu entre la commune et la société TEC reprenant les termes de la note explicative jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau d'assainissement collectif conclu entre la commune et la société TEC reprenant les termes de la note explicative jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-089

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROROGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2005-063 en date du 22 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de la commune à la société Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC) par contrat de délégation de service public de type affermage. Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2005 et arrivera à expiration le 30 juin 2017.

L'exploitation et la gestion du réseau d'assainissement devant être assurées, une consultation pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée. Ce marché, qui permettra notamment à la commune de présenter le choix du mode de gestion le plus approprié aux membres de la commission consultative des services publics locaux, a été conclu avec le groupement COGITE/LKA le 24 avril 2017.

Il est ici rappelé qu'en 2014 la commune a décidé de relancer la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document, qui détermine les orientations futures en matière d'urbanisme, doit être pris en considération dans la rédaction du futur cahier des charges du service public d'assainissement collectif.

Le PLU de Draguignan ayant été approuvé tardivement (cf. délibération n° 2017-051 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017), le cahier des charges précité n'a pu être élaboré dans le délai imparti.

Aussi, il appartient désormais à la commune de prendre les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2017 en demandant à son délégataire actuel de poursuivre ses prestations une année supplémentaire.

Le projet d'avenant, joint en annexe, vise à préciser les conditions financières de cette prorogation de la durée du contrat. Ce projet a dûment été présenté aux membres de la commission de délégation de service public le 1^{er} juin 2017 qui ont émis un avis favorable à sa passation.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau d'assainissement collectif conclu entre la commune et la société TEC, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve la passation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau d'assainissement collectif conclu entre la commune et la société TEC, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le RECEPTE
ID : 083-218300507-20170418-5020_2017_089-DE



Département du Var

Commune de Draguignan

Avenant n° 2

Au traité par affermage du Service Public
d'Assainissement Collectif

ENTRE :

La Commune de Draguignan, représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX et désignée ci-après par l'abréviation : "la Collectivité"

d'une part,

ET :

La Société Techniques d'Exploitation et de Comptage – T.E.C., inscrite au RCS de Toulon sous le n° 309 124 311, dont le siège social est situé Rue des oliviers, ZA Le Pouverel, 83130 La Garde, représentée par Monsieur Alain GROSSMAN, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la Société, désignée ci-après par l'appellation : "le Délégué"

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 
ID : 083-218300507-20170418-5020_2017_089-DE

Sommaire

ARTICLE 1. DATE D'ECHEANCE5
ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS ANTERIEURES.....5

AYANT ETE EXPOSE QUE :

- La Ville de Draguignan a confié l'exploitation par affermage de son Service Public d'Assainissement Collectif à la Société Techniques d'Exploitation et de Comptage – T.E.C., par contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2005.
- Aucun avenant n'a été conclu sur ce contrat.
- **Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2017.**
- Afin de préparer la fin du contrat et décider du meilleur mode de gestion possible pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, la collectivité a entrepris un audit contractuel, technique et financier ainsi qu'une réflexion approfondie sur les différents modes de gestion envisageables, afin de choisir celui qui sera le plus adapté pour la commune de Draguignan.
- **Il apparaît dès lors que la durée restante ne permet pas de mettre en place le futur mode de gestion, quel qu'il soit et que le contrat doit être prolongé de quelques mois pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime d'exploitation et garantir la continuité du service public.**
- **Par ailleurs, la municipalité a relancé, en 2014, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les études liées à ce document ont été finalisées au cours du dernier trimestre 2016, le PLU ayant été approuvé que par délibération du 15 mai 2017.**

Dès lors, et en l'absence d'éléments précis sur les projets d'urbanisation future, il s'est avéré impossible d'élaborer un cahier des charges incluant les évolutions futures de l'urbanisation du territoire communal.

Cette contrainte n'a pas permis d'engager une procédure de DSP de ce service dans des délais compatibles avec le respect des formes procédurales.

- Le nouveau régime des concessions entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 (ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016). L'article 78 de l'ordonnance n°2016-65 indique que le régime des modifications de contrats prévu par le décret n°2016-86 s'applique aux contrats conclus antérieurement. **Ainsi l'article 36 dudit décret indique qu'il est possible de passer un avenant s'il ne modifie pas substantiellement le contrat.**
- **Il est proposé une prolongation de un an de la durée du contrat de délégation pour garantir la continuité du service dans l'attente de la mise en œuvre du futur mode de gestion.**
- Le présent avenant vise à préciser les conditions techniques et financières de cette prolongation de 1 an.
- Le présent avenant prolongeant de un an un contrat initial d'une durée de 12 ans (augmentation du montant global supérieur à 5%), il a été soumis à l'avis préalable de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT.

- L'impact de la prolongation du contrat de un an sur le chiffre d'affaires du délégataire est évalué à 8,8% (soit moins de 10%) :

	Recettes du délégataire		
	Facture eau	Travaux à titre excusif	Produits accessoires
Total Juillet 2005-Juin 2017	5 177 034 €	1 112 894 €	600 €
Total des recettes	6 290 527 €		
Durée	12 ans		
Prologation de 1 an			
Estimation des recettes du délégataire sur la prolongation	553 162 €		
Soit Hausse de	8,8 % du CA		

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Date d'échéance

En application des dispositions prévues par l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'échéance du contrat, prévue à l'article 1.4. du contrat d'affermage, et modifiée par le présent avenant est désormais fixée au 30 juin 2018, afin d'assurer la continuité du service.

Article 2. Entrée en vigueur et dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial non expressément contredites ou modifiées par le présent avenant, restent pleinement applicables.

A Draguignan,

Le

Pour la Collectivité

Le Maire,

Monsieur Richard STRAMBIO

Le

Pour la Société Techniques d'Exploitation

Le Gérant,

Monsieur Alain GROSSMAN,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-090

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX : AFFAIRE "DELUARD-LEGRAND"

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

La commune est assignée devant le Tribunal Administratif de Toulon par Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND, domiciliée à Draguignan, 213 Passage du Galoubet.

Par courrier en date du 10 janvier 2017, Madame DELUARD-LEGRAND a déclaré avoir subi de nombreuses inondations depuis juin 2010 et a demandé à ce que la commune procède à l'acquisition de sa propriété et qu'elle l'indemnisé de préjudices moraux et de jouissance.

Par courrier recommandé en date du 6 février 2017, Monsieur le Maire a accusé réception de sa demande sans se prononcer sur le fond. A l'issue du délai légal de deux mois, Monsieur le Maire a refusé d'accéder à sa demande par décision implicite de rejet.

Par conséquent, Madame DELUARD-LEGRAND a saisi le Tribunal Administratif afin qu'il soit fait droit à sa requête.

En application du principe de précaution qui préside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques et contentieux, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la collectivité.

Cette provision, d'un montant de 20 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'une provision pour « litiges et contentieux » d'un montant de 20 000 € dans le cadre du litige qui oppose la commune à Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND ;
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget principal de l'exercice 2017.

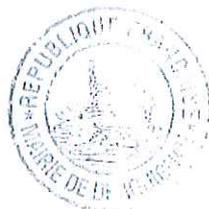
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve le principe d'une provision pour « litiges et contentieux » d'un montant de 20 000 € dans le cadre du litige qui oppose la commune à Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND ;
- approuve l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget principal de l'exercice 2017.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-091

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DRACENOIS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Cette année, l'association « Cercle des Nageurs Dracénois » a valorisé sa section « adultes » et de ce fait, le nombre de licenciés pratiquant en compétition a sensiblement augmenté.

Les nageurs de cette catégorie ont particulièrement brillé cette saison. Ils ont été amenés à participer à toutes les compétitions régionales obtenant des résultats probants, des records départementaux et des qualifications aux championnats de France.

De plus, trois de ses nageurs se sont qualifiés aux championnats du monde à Budapest qui se tiendront du 14 au 21 août 2017. Le club projette de dépêcher ces trois sportifs ainsi qu'un encadrant à cette prestigieuse compétition. Ce déplacement engendrera des frais estimés à 6 151,76 €.

Afin de soutenir au mieux l'association dans le cadre de cette compétition, il est envisagé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, en sus de la subvention de 4 000 € qui lui a déjà été accordée pour l'année 2017.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déjà inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 sur une ligne de réserve.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 200 € en faveur de l'association « Cercle des Nageurs Dracénois » ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 200 € en faveur de l'association « Cercle des Nageurs Dracénois » ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-092

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE THOMAS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille-dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Par délibération n° 2016-179 en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant des aides financières attribuées aux associations et clubs dracénois pour l'exercice 2017.

L'association sportive du collège Emile THOMAS n'y figurait pas.

A noter que ses équipes de handball « garçons » et de football « filles » se sont qualifiées aux championnats de France UNSS qui se tiendront respectivement à Créteil et à Niort. Ces déplacements engendreront des frais estimés à 9 800 €.

Afin de soutenir au mieux l'association dans le cadre de ces compétitions, il est envisagé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 €.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déjà inscrits au budget principal de l'exercice 2017 sur une ligne de réserve.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € en faveur de l'association sportive du collège Emile THOMAS ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € en faveur de l'association sportive du collège Emile THOMAS ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2017-093

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif 2017 et de la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il convient à présent, compte tenu des éléments d'exécution budgétaire intervenus depuis, dont certains à la demande du Comptable Public de la commune, d'adopter les décisions modificatives n° 2 qui prévoient l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ces décisions modificatives, jointes en annexe, obéissent au principe d'équilibre et peuvent se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : DM 02-2017

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	349 384 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	157 219 €

Section de Fonctionnement :

En dépenses, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires correspondant à des dépenses non prévisibles ou non quantifiables au moment de l'élaboration du budget telles que :

- la pénalité découlant de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain", renforcée par la loi "Egalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017, faisant obligation aux communes d'atteindre un seuil minimum de 25 % de logements sociaux contre 20 % auparavant. La commune en comptabilise environ 18 % mais était jusque là exonérée en sa qualité de bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine. Or, ladite loi a supprimé cette exonération et imposé le paiement d'une pénalité de 140 110 € ;
- un complément de crédits pour les achats de carburant dans la mesure où la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) en a augmenté sensiblement la consommation. Il convient à ce titre d'ajouter une somme de 150 000 € qui sera également inscrite en recettes puisque la CAD rembourse intégralement à la commune ses consommations de carburant. Il est précisé qu'une partie de cette somme provient d'un virement de crédits ;
- un virement supplémentaire à la section d'investissement de 117 219 €, notamment pour financer un remboursement de taxe d'aménagement devant être imputé sur cette section à la demande du Comptable Public.

Il est par ailleurs proposé de procéder à divers virements de crédits permettant de financer des dépenses non prévues sans augmenter le volume des dépenses de fonctionnement inscrit au budget.

Le total des dépenses supplémentaires s'élève à 349 384 €.

En recettes, il est proposé d'inscrire les recettes supplémentaires ci-après :

- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un montant de 196 364 € ;
- le remboursement par la CAD du carburant consommé par ses bus au parc Saint-Hermentaire pour 150 000 € ;
- diverses recettes pour 13 020 €.

Le total des recettes supplémentaires s'élève à 349 384 €.

Conformément à l'engagement de la municipalité d'exécuter le budget de manière rigoureuse, il est à noter que les dépenses supplémentaires sont couvertes par des recettes supplémentaires équivalentes.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 349 384 €, représentant 0,91 % du budget primitif de l'exercice 2017.

Section d'Investissement :

En dépenses, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires essentiellement pour :

- le remboursement d'une taxe d'aménagement à hauteur de 60 000 € devant être imputée en section d'investissement à la demande du Comptable Public ;
- une somme de 40 000 € correspondant au plan de désherbage, subventionné pour le même montant, qui sera inscrit en recettes ;
- divers crédits aux comptes 20 et 21 permettant de financer des opérations en cours pour un montant supplémentaire de 57 219 €.

Le total des dépenses supplémentaires s'élève à 157 219 €.

En recettes, il est proposé d'inscrire :

- une somme de 40 000 € provenant des subventions pour le plan de désherbage ;
- une somme de 117 219 € au compte 021 provenant de la section de fonctionnement.

Le total des recettes supplémentaires s'élève à 157 219 €.

La section d'investissement s'équilibre donc à 157 219 €

Le total de la présente décision modificative du budget principal s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 516 603 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DM 02-2017

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	0,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	2 511 388,04 €

Section d'Exploitation :

En dépenses, il est nécessaire de minorer le chapitre 67 "charges exceptionnelles" (- 11 388,04 €) pour abonder du même montant (+ 11 388,04 €) le chapitre 023 "virement à la section d'investissement", ceci pour financer une annulation de titre de 2016. Le total de la section d'exploitation s'équilibre donc à 0 €.

Section d'Investissement :

Les importantes opérations liées au programme pluriannuel d'investissement de ce budget vont pouvoir démarrer dans les semaines qui viennent. Ces travaux n'avaient pas été inscrits en totalité au budget primitif de l'exercice 2017, compte tenu de certaines incertitudes, comme par exemple l'autorisation des Services de l'Etat pour la Source des Frayères ou des problèmes d'ordre technique désormais levés par les études préalables menées. Il est donc nécessaire d'inscrire une somme de 2 500 000 € au chapitre 21 "immobilisations corporelles" et une recette de 2 500 000 € au chapitre 16 "emprunts". Il y a également lieu d'inscrire la somme de 11 388,04 € en dépenses et en recettes pour l'annulation du titre évoquée ci-dessus.

Le total de la section d'investissement s'équilibre donc à 2 511 388,04 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DM 02-2017

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	0 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	25 955 €

Section d'Exploitation :

En dépenses, il est nécessaire de minorer le chapitre "charges exceptionnelles" (- 25 955 €) pour abonder du même montant (+ 25 955 €) le chapitre 023 "virement à la section d'investissement", ceci pour financer une annulation de titre de 2016. Le total de la section d'exploitation s'équilibre donc à 0 €.

Section d'Investissement :

Corrélativement, il est nécessaire d'inscrire la somme de 25 955 € au chapitre 13 pour l'annulation du titre de 2016, et la même somme en recettes d'investissement au chapitre 021. La section d'investissement s'équilibre donc à 25 955 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017, les décisions modificatives n° 2 jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par 6 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA),
A L'UNANIMITÉ :

- approuve pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017, les décisions modificatives n° 2 jointes en annexe.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-094

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX : ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et des établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'éducation, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune, par un ou plusieurs lycées publics ou privés, peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la commune.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycées Léon Blum et Jean Moulin, des équipements sportifs de la commune au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycées Léon Blum et Jean Moulin, des équipements sportifs de la commune au titre de l'année scolaire 2016/2017, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes du projet de convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycées Léon Blum et Jean Moulin, des équipements sportifs de la commune au titre de l'année scolaire 2016/2017, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

**Convention relative à la participation financière régionale
pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou
communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat
d'association**

Année scolaire 2016-2017

ENTRE

La Commune de Draguignan, représentée par son Maire, M. Richard STRAMBIO, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 2017-014 du Conseil municipal en date du 19.06.17.

Ci-après désignée "la Commune de Draguignan"

ET

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, par représentée Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 17-127 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 mars 2017

Ci-après désignée "la Région"

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L214-4 ;
- Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, notamment l'article 34 ;
- Vu les délibérations cadres n° 96-102 du 26 octobre 1996, n° 00-262 du 22 décembre 2000,
- Vu la délibération n° 04-78 du 22 octobre 2004 approuvant d'une part la conventions-type bipartite financière et d'autre part la convention-type tripartite relative aux modalités d'utilisation (entretien, sécurité, ...) des équipements sportifs communaux utilisés par les lycées ;
- Vu la délibération n° 08-71 du 4 avril 2008 modifiant la convention-type financière votée le 22 octobre 2004 ;
- Vu la délibération n° 15-297 du 24 avril 2015 du Conseil régional modifiant la convention-type financière approuvée le 4 avril 2008 ;
- Vu la délibération n° 17-127 du 17 mars 2017 de la Commission permanente du Conseil régional ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la Commune de Draguignan propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités locales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Draguignan par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la commune.

Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la Commune de Draguignan.

Article 2 – Modalité de calcul de la participation régionale

2.1 Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire régional.

2.2 Heures prévisionnelles d'utilisation

Les heures prévisionnelles d'utilisation, par lycée et par équipement, sont transmises à la Région par la commune, au plus tard en début d'année scolaire

Chaque planning doit être visé par le chef d'établissement concerné (proviseur ou directeur).

2.3 Barème horaire régional

Le barème horaire régional est égal au barème horaire adopté par la commune, dans la limite des plafonds suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Ce plafond correspond à une utilisation exclusive de l'équipement par un établissement. En cas de présence simultanée de plusieurs établissements utilisateurs, le barème appliqué par la commune doit être révisé au prorata de l'occupation de l'équipement par chaque établissement.

Article 3 – Montant de la participation régionale

La liste des lycées concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire et le montant de la participation régionale prévisionnelle font l'objet de l'annexe à la présente convention.

Ce montant prévisionnel constitue un plafond, et ne pourra être révisé à la hausse, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées par les établissements concernés.

Article 4 – Mandatement de la participation régionale

4.1 Aucun mandatement ne peut intervenir avant la signature de la présente convention, et sa transmission, par la Région.

4.2 La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent à l'issue de l'année scolaire, sur présentation par la Commune de Draguignan :

- d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées publics concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention ,
- d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées privés concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention.
- accompagnées, pour chaque établissement, d'un décompte détaillé des heures effectives d'utilisation par type d'équipement, visé par le chef d'établissement.

4.3 La Commune de Draguignan dispose d'un délai maximum de deux ans à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée pour transmettre à la Région l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 
ID : 083-218300507-20170522-5023_2017_094-DE

justificatifs nécessaires au mandatement de la participation régionale. Passé ce délai, la convention prend fin et chacune des parties est déliée de ses obligations envers l'autre.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle prend effet après la signature des parties.

Fait à Marseille, le

Le Maire

Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur

M.

M. Renaud MUSELIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-095

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES :
APPROBATION DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est envisagé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèque bancaire, carte bancaire, chèque emploi service universel ou par chèque-vacances.

Deux nouveaux moyens de paiement seront ainsi proposés :

1. La mise en place du prélèvement automatique permettra de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.
La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.
2. Le recours au titre payable par internet (TIPI) permettra à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectuera dans ce cas via le "portail familles" du site Internet de la ville.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour les services gérés par le guichet familles. En ce qui concerne l'usage de TIPI, ce dernier sera opérationnel au cours de l'année scolaire 2017/2018 dès lors que le portail « familles » aura été activé sur le site Internet de la commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat de prélèvement automatique, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes du contrat de prélèvement automatique, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le RECEVÉ
ID : 083-218300507-20170529-5027_2017_095-DE

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Entre

Demeurant.....

Et la commune Draguignan, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales : Les familles bénéficiaires de services municipaux pourront régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Ce dernier sera remis aux familles par le service concerné par la prestation à facturer.

Avis d'échéance : Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

Montant du prélèvement : Chaque prélèvement représentera un montant égal au montant indiqué dans la facture mensuelle.

Changement de compte bancaire : Le redevable qui changera de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, devra se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du service concerné par la prestation facturée. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au service. Si l'envoi est prévu avant le 15 du mois, le prélèvement devra avoir lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Changement d'adresse : Le redevable qui changera d'adresse devra avertir sans délai le service.

Durée du contrat de prélèvement automatique mensuel : Le contrat de prélèvement prendra fin automatiquement en fin d'année scolaire (pour les services nécessitant une inscription sur l'année scolaire) ou d'année civile. Il devra être renouvelé chaque année.

Echéances impayées : Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire du redevable, une facture de rappel sera adressée. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

Fin de contrat : Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur l'année scolaire (pour les services nécessitant une inscription sur l'année scolaire) ou sur l'année civile, pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaitera mettre fin au contrat en cours d'année scolaire (pour les services nécessitant une inscription sur l'année scolaire) ou d'année civile, en informera le service par lettre simple et devra en informer sa banque.

Bon pour accord de prélèvement automatique
A Draguignan, le.....
Le redevable,

Pour le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-096

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Par délibérations n° 2016-040 en date du 14 avril 2016 et n° 2016-057 en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a respectivement approuvé les règlements intérieurs :

- des accueils de loisirs extrascolaires et des accueils de loisirs périscolaires,
- ainsi que des temps d'activités périscolaires et de la garderie du mercredi midi.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces règlements afin de prendre notamment en compte les évolutions techniques permises par l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions et de la facturation au guichet familles.

Ce dernier autorise le paiement en ligne ou par prélèvement automatique des redevances dues par l'usager.

De telles évolutions s'inscrivent dans une volonté de simplification des démarches administratives.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2016-040 en date du 14 avril 2016 ;
- abroger le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de la garderie du mercredi midi approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2016-057 en date du 25 mai 2016 ;
- approuver les termes des nouveaux règlements intérieurs susvisés, joints en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- abroge le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2016-040 en date du 14 avril 2016 ;
- abroge le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de la garderie du mercredi midi approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2016-057 en date du 25 mai 2016 ;
- approuve les termes des nouveaux règlements intérieurs susvisés, joints en annexe, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

ID : 983-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Préambule :

La Commune de Draguignan a mis en place des accueils de loisirs extrascolaires (ALE) afin de répondre aux besoins des familles et de proposer aux enfants des activités multiples pendant les vacances. Ces activités se donnent pour objectifs de faire des enfants des citoyens responsables, de contribuer au « bien vivre ensemble » et de développer l'épanouissement et l'autonomie des enfants. La Commune de Draguignan est responsable des ALE. Des animateurs municipaux diplômés en assurent l'animation.

Les inscriptions

Art.1 : Tous les enfants scolarisés et dont les parents sont domiciliés à Draguignan peuvent être inscrits à l'ALE. Cependant une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Art. 2 : Les inscriptions à l'ALE sont prises exclusivement en mairie (guichet accueil familles situé au 1^{er} étage du centre Joseph Collomp), au même titre que les inscriptions aux temps d'activités périscolaire (TAP), accueils de loisirs périscolaires (ALP), cantine, activités jeunesse.

Art. 3 : Pour qu'un enfant soit admis à l'ALE, la famille doit fournir des renseignements indiqués sur le dossier d'inscription, valables pour toutes les activités proposées par la commune.

Ces informations doivent être fournies par le représentant légal de l'enfant et accompagnées de toutes les pièces administratives demandées. Aucune inscription ne pourra être prise si le dossier est incomplet.

Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée au guichet accueil familles (changement dans la situation familiale, d'école, d'adresse, de coordonnées téléphoniques, ...).

Art. 4 : L'inscription à l'ALE ne peut avoir lieu que si la famille a procédé au règlement des précédentes factures éditées par les services et justifié du paiement des sommes éventuellement mises en recouvrement.

Art. 5 : Les dates d'inscription à l'ALE sont communiquées aux familles en début d'année scolaire sur le dossier d'inscription, ainsi qu'avant chaque période d'inscription sur le site internet de la commune et par affichage devant les écoles. Lorsque la capacité d'accueil maximale des ALE est atteinte, tous les nouveaux inscrits sont placés sur liste d'attente. La date et l'heure de mise en attente sont indiquées sur cette liste.

Art. 6 : Toute annulation d'inscription devra intervenir dans les délais indiqués aux familles au moment de l'inscription.

Au fur et à mesure des annulations, le guichet accueil familles prend contact avec les familles placées sur liste d'attente, dans l'ordre de la mise en attente, pour leur proposer une place en ALE.

Art. 7 : L'inscription à l'ALE se fait pour des périodes forfaitaires, fonction des dates de début et de fin des vacances scolaires.

Art. 8 : Toutes les informations portées sur le dossier d'inscription sont traitées de manière confidentielle.

Art. 9 : La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux :

- de ses camarades (violence verbale ou corporelle)
- de l'équipe d'animation qui elle-même se doit d'être respectueuse,
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille. En cas d'exclusion, aucune somme ne sera remboursée à la famille.

L'accueil des enfants

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 083-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Art. 10 : L'ALE est proposé pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il se déroule du lundi au vendredi avec un accueil possible de 7h30 à 18h30 et des animations de 9h à 17h30. Les parents doivent déposer le matin leurs enfants au plus tard à 9h et ont la possibilité de venir chercher leurs enfants à partir de 17h30. Exceptionnellement pour certaines sorties ces horaires pourront être modifiés. Dans ce cas les parents en seront informés par le responsable de l'ALE.

Art. 9 : Les parents accompagnent et viennent chercher leurs enfants sur le lieu d'ALE, sauf exception en cas d'évènements particuliers (fête,...). Dans ce cas les parents en seront informés par le responsable de l'ALE.

Art. 10 : Un enfant non inscrit à l'ALE ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

Art. 11 : Les ALE sont régis par la réglementation encadrant les accueils collectifs de mineurs. L'encadrement des activités est confié à des animateurs municipaux qualifiés conformément à cette réglementation.

Art. 12 : Les activités proposées par l'équipe d'animation découlent du projet éducatif de territoire élaboré par la commune de Draguignan.

Art. 13 : Les enfants devront être vêtus de vêtements confortables adaptés à la pratique d'activités de plein air. Leur sac à dos devra contenir chaque jour selon le temps et les activités pratiquées : crème solaire, chapeau, eau dans une bouteille en plastique, maillot de bain et serviette, mouchoirs...Prévoir une tenue de rechange pour les enfants de maternelle

Art. 14 : A partir de 17h30, l'enfant est récupéré par ses parents ou une personne désignée par les parents dans le dossier d'inscription. Cette personne doit présenter sa pièce d'identité afin que les animateurs puissent vérifier son identité ainsi qu'une autorisation des parents si elle n'a pas été désignée dans le dossier d'inscription. En cas de retard, les parents doivent prévenir le directeur de l'ALE afin de rassurer leur enfant.

Art. 15 : A 18h30 en cas d'absence des parents pour reprendre en charge l'enfant, ce dernier reste sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée de ses parents. Une pénalité forfaitaire de 10€ sera alors facturée à la famille.

Art. 16 : Le Directeur ou l'assistant sanitaire n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, que si les parents fournissent une ordonnance et les médicaments avec les protocoles à suivre.

Art. 17 : Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant ou handicap afin que des modalités d'accueil adapté puissent être étudiées. Cet examen pourra donner lieu à l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou à la mise en place d'un accompagnement par un personnel spécialisé en cas de handicap.

Participation financière des familles

Art. 18 : La participation familiale journalière s'élève à 1% du quotient familial, majoré du prix du goûter.

La révision du quotient familial et donc des ressources de la famille, est effectuée une fois par an.

Art. 19 : Le prix forfaitaire d'une journée d'ALE comprend les activités, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, les transports, le déjeuner, le goûter, l'entretien des locaux et une assurance responsabilité civile complémentaire. Pour des raisons d'organisation, l'ensemble de ces prestations ne sont pas dissociables.

Les prix plancher et plafond suivants sont fixés :

- prix plancher = 2,20 € pour la journée d'accueil de loisirs,
- prix plafond = 65 € pour la journée d'accueil de loisirs.

Art. 20 : **Le paiement est dû lors de l'inscription et peut être réalisé par espèce, chèque bancaire, chèque vacances, CESU, carte bancaire, paiement en ligne.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 083-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Art. 21 : Toute semaine réservée est due, sauf si elle est annulée dans les délais indiqués à l'art. 6. La seule autre déduction possible l'est pour maladie supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, dans les 48h à partir du 1^{er} jour d'absence. La déduction n'intervient qu'à partir du 4^{ème} jour d'absence, les 3 premiers jours restant dus.

Art. 22 : Toute régularisation de paiement s'effectue sur la facture du mois suivant

La communication et les relations avec les familles

Art. 23 : Lors de l'inscription, le guichet accueil familles informe les familles que le règlement intérieur des ALE est consultable sur le site internet de la commune et qu'elles doivent s'engager à le respecter.

Art. 24 : Les familles peuvent prendre connaissance du projet pédagogique des ALE élaboré par le directeur de l'ALE. Il est mis à la disposition des familles sur simple demande auprès de l'équipe d'animation.

Art. 25 : le programme des activités est communiqué aux familles par le responsable de chaque équipe d'animation de chaque accueil de loisirs par voie d'affichage et est disponible sur le site internet de la commune avant chaque vacances.

Art. 26 : Les familles ont la possibilité de rencontrer :

- le directeur de l'ALE, en sollicitant un rendez-vous directement sur place ;
- le coordonateur municipal en téléphonant à la direction enfance, jeunesse et sports de la commune de Draguignan au 04.94.60.20.17 ou 20.76.

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA Garderie DU MERCREDI MIDI
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 
10-085-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Préambule :

La Commune de Draguignan a souhaité mettre en place une garderie de 11h45 à 12h15 afin de laisser le temps aux parents, n'ayant pas inscrits leurs enfants à l'accueil de loisirs, de venir les récupérer.

Les inscriptions

Art. 1 : Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Draguignan et non inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, peuvent bénéficier du service de garderie.

Art. 2 : Les inscriptions à la garderie sont prises exclusivement en mairie (guichet accueil familles situé au 1^{er} étage du centre Joseph Collomp), au même titre que les inscriptions aux temps d'activités périscolaire (TAP), accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, cantine et activités jeunesse.

Art. 3 : Pour qu'un enfant soit admis à la garderie, la famille doit fournir des renseignements indiqués sur le dossier d'inscription, valables pour toutes les activités proposées par la commune.

Ces informations doivent être fournies par le représentant légal de l'enfant et accompagnées de toutes les pièces administratives demandées. Aucune inscription ne pourra être prise si le dossier est incomplet.

Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée au guichet accueil familles (changement dans la situation familiale, d'école, d'adresse, de coordonnées téléphoniques, ...).

Art. 4 : L'inscription à la garderie ne peut avoir lieu que si la famille a procédé au règlement des précédentes factures éditées par les services municipaux et justifié du paiement des sommes éventuellement mises en recouvrement.

Art. 5 : L'inscription à la garderie se fait à tout moment de l'année, mais au plus tard le mercredi avant 17h00 pour une prise en charge dès le mercredi suivant.

Art. 6 : Toute annulation d'inscription devra intervenir au plus tard le mercredi avant 17h00 pour la garderie du mercredi suivant.

Art. 7 : L'inscription se fait soit pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit pour une période plus courte. Elle engage la famille pour la durée de la période d'inscription choisie.

Art. 8 : Toutes les informations portées sur le dossier d'inscription sont traitées de manière confidentielle.

Art. 9 : La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux :

- de ses camarades (violence verbale ou corporelle)
- de l'équipe d'animation qui elle-même se doit d'être respectueuse,
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille et des enseignants de l'école. En cas d'exclusion, aucune somme ne sera remboursée à la famille.

L'accueil des enfants

Art. 10 : La garderie est proposée le mercredi, après la classe (cf. emploi du temps indiqué sur le dossier d'inscription) dans toutes les écoles publiques de Draguignan.

Art. 11 : Exceptionnellement (sur décision du Directeur de la garderie), un enfant non inscrit, pourra tout de même être pris en charge, mais une pénalité de 2€ par enfant sera appliquée en plus du tarif horaire de la prestation.

Art. 12 : L'enfant est récupéré par ses parents ou une personne désignée par les parents dans le dossier d'inscription. Cette personne doit présenter sa pièce d'identité afin que les animateurs puissent vérifier son identité ainsi qu'une autorisation des parents si elle n'a pas été désignée dans le dossier d'inscription. En cas de retard, les parents doivent prévenir le directeur de la garderie afin de rassurer leur enfant.

Les parents dans le dossier

animateurs puissent vérifier

désignée dans le dossier

ID : 083-218300607-20170520-5015-2017_096-DE

Art. 13 : A l'horaire de fermeture de la garderie, en cas d'absence des parents pour reprendre en charge l'enfant, ce dernier reste sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée de ses parents. Une pénalité forfaitaire de 10€ sera alors facturée à la famille.

Art. 14 : Le Directeur ou l'assistant sanitaire n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, que si les parents fournissent une ordonnance et les médicaments avec les protocoles à suivre.

Art. 15 : Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant ou handicap afin que des modalités d'accueil adapté puissent être étudiées. Cet examen pourra donner lieu à l'élaboration, en cas d'allergie, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou à la mise en place d'un accompagnement par un personnel spécialisé en cas de handicap.

Participation financière des familles

Art. 16 : La garderie est un service payant. La participation familiale s'élève à 1% du quotient familial (à diviser par 16 pour obtenir le tarif de la demi-heure).

Art. 17 : Toute prestation réservée est due, sauf si elle est annulée dans les délais indiqués à l'art. 5. La seule autre déduction possible l'est pour maladie supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, dans les 48h à partir du 1^{er} jour d'absence. La déduction n'intervient qu'à partir du 4^{ème} jour d'absence, les 3 premiers jours restant dus.

Art. 18 : La facturation est forfaitaire pour la durée totale de la garderie. Toute période forfaitaire commencée est due. Le prix plafond de la prestation s'élève à 0,55€ pour la demi-heure.

Art. 19 : Le paiement peut se faire dès l'inscription et/ou mensuellement. Dans ce dernier cas, la commune adresse la facture des prestations à la famille, le paiement doit alors être effectué par la famille avant la date indiquée sur la facture.

Le règlement peut être effectué par espèce, chèque bancaire, chèque vacances, CESU, carte bancaire, prélèvement automatique et paiement en ligne.

Art. 20 : **En cas de non paiement avant la date indiquée sur la facture**, la commune effectuera une relance. Si le paiement n'est toujours pas reçu dans le délai indiqué sur la relance, le Receveur municipal procédera au recouvrement des sommes dues et **la commune procédera d'office à l'annulation de toutes les inscriptions de la famille aux activités périscolaires.**

Art. 21 : Toute régularisation de paiement s'effectue sur la facture du mois suivant

La communication et les relations avec les familles

Art. 22 : Lors de l'inscription, le guichet accueil familles informe les familles que le règlement intérieur de la garderie est consultable sur le site internet de la commune et qu'elles doivent s'engager à le respecter.

Art. 23 : Pour toute question ou toute remarque sur la garderie du mercredi midi, les parents peuvent prendre contact avec la Direction enfance, jeunesse et sports de la commune au 04.94.60.20.17 ou 20.76.

REGLEMENT INTERIEUR
DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Publié le

IN 083-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Préambule :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont pour objectif la réussite éducative des enfants.

Au travers des TAP, la Commune de Draguignan propose des activités visant à permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, contribuant au « bien vivre ensemble », développant l'épanouissement et l'autonomie des enfants.

Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessitent un engagement sur la durée intégrale de chaque séance de TAP ainsi que sur toute la période d'inscription.

La Commune de Draguignan est responsable des TAP. Les activités proposées seront mises en œuvre par du personnel municipal (animateurs, ATSEM, adjoints techniques des écoles élémentaires principalement), des enseignants des intervenants associatifs et spécialisés.

Les inscriptions

Art.1 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Draguignan.

Art. 2 : Les inscriptions aux TAP sont prises exclusivement en mairie (guichet accueil familles situé au 1^{er} étage du centre Joseph Collomp), au même titre que les inscriptions aux accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires, cantine, activités jeunesse.

Art. 3 : Pour qu'un enfant soit admis aux TAP, la famille doit fournir des renseignements indiqués sur le dossier d'inscription, valables pour toutes les activités proposées par la commune.

Ces informations doivent être fournies par le représentant légal de l'enfant et accompagnées de toutes les pièces administratives demandées. Aucune inscription ne pourra être prise si le dossier est incomplet.

Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée au guichet accueil familles (changement dans la situation familiale, d'école, d'adresse, de coordonnées téléphoniques, ...).

Art. 4 : L'inscription aux TAP se fait à tout moment de l'année, mais:

- pour le TAP « court », au plus tard le mercredi avant 17h00 pour une prise en charge dès le lundi suivant,
- pour le TAP « long », au plus tard le dernier mercredi avant 17h00 précédent le début d'un cycle.

Art. 5 : Pour les TAP « courts », toute annulation d'inscription devra intervenir au plus tard le mercredi avant 17h00 pour les TAP courts de la semaine suivante.

Art. 6 : L'inscription se fait soit pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit pour une période plus courte.

Pour le TAP « long » l'inscription a lieu au minimum pour une période de vacances à vacances. Aucune prise en charge ne pourra avoir lieu au cours de cette période.

Art. 7 : Pour le TAP « long » l'inscription engage la famille pour la durée de la période d'inscription choisie.

Art. 8 : Toutes les informations portées sur le dossier d'inscription sont traitées de manière confidentielle.

Art. 9 : La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux :

- de ses camarades (violence verbale ou corporelle)
- de l'équipe d'animation qui elle-même se doit d'être respectueuse,
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille et des enseignants de l'école.

L'accueil des enfants

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 083-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Art. 10 : Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans toutes les écoles. Les TAP ont lieu (cf. emploi du temps indiqué sur le dossier d'inscription) :

- Une fois par semaine le TAP « long » ;
- Trois fois par semaine le TAP « court ».

Selon les écoles, des emplois du temps différents sont mis en place.

Art. 11 : L'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école. Ces activités découlent du projet éducatif de territoire (PEDT), élaboré par la commune en concertation avec les acteurs éducatifs.

Art. 12 : A la fin de la classe, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'animation. En aucun cas un enfant ne peut quitter le TAP avant son horaire de fin.

Art. 13 : A la fin de la classe :

- Les enfants de maternelles non inscrits aux TAP sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Ceux d'élémentaires sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les enfants inscrits aux TAP sont sous la responsabilité des animateurs des TAP.

Art. 14 : Si un enfant est exceptionnellement présent aux TAP sans inscription, une pénalité de 1€ par jour et par enfant sera facturée à la famille.

Art. 15 : A la fin du TAP :

- Les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité des animateurs jusqu'à l'arrivée de leurs parents. En cas de retard des parents, les enfants seront pris en charge par l'accueil périscolaire et une pénalité de 2€ par enfant et par jour sera facturée en sus du tarif horaire.
- Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont accompagnés par les animateurs des TAP jusqu'aux lieux consacrés à l'accueil périscolaire.

Art. 16 : Le Directeur ou l'assistant sanitaire n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, que si les parents fournissent une ordonnance et les médicaments avec les protocoles à suivre.

Art. 17 : Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant ou handicap afin que des modalités d'accueil adapté puissent être étudiées. Cet examen pourra donner lieu à l'élaboration, en cas d'allergie, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou à la mise en place d'un accompagnement par un personnel spécialisé en cas de handicap.

Participation financière des familles

Art. 18 : Il n'est demandée aucune participation financière aux familles au titre de l'inscription aux TAP.

La communication et les relations avec les familles

Art. 19 : Lors de l'inscription, le guichet accueil familles informe les familles que le règlement intérieur des TAP est consultable sur le site internet de la commune et qu'elles doivent s'engager à le respecter.

Art. 21 : le programme des activités est communiqué aux familles par le responsable de chaque équipe d'animation par voie d'affichage et est disponible sur le site internet de la commune.

Art. 22 : Les familles ont la possibilité de rencontrer :

- le directeur de l'équipe d'animation, en sollicitant un rendez-vous directement sur place ;
- le coordonnateur municipal en téléphonant au service enfance-jeunesse de la commune de Draguignan 04.94.60.20.17 ou 20.76.

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR ET
MERCREDI APRES-MIDI (ALP)
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

ID : 083-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Préambule :

La Commune de Draguignan a mis en place des accueils de loisirs périscolaires afin de répondre aux besoins des familles et de proposer aux enfants des activités multiples. Ces activités se donnent pour objectifs de faire des enfants des citoyens responsables, de contribuer au « bien vivre ensemble » et de développer l'épanouissement et l'autonomie des enfants.

La Commune de Draguignan est responsable des accueils de loisirs périscolaires. Des animateurs municipaux diplômés en assurent l'animation.

Les inscriptions

Art.1 : Tous les enfants scolarisés à Draguignan peuvent être inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire. Cependant, une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Art. 2 : Les inscriptions à l'accueil périscolaire sont prises exclusivement en mairie (guichet accueil familles situé au 1^{er} étage du centre Joseph Collomp), au même titre que les inscriptions aux temps d'activités périscolaire (TAP), accueils de loisirs extrascolaires (ALE), cantine, activités jeunesse...

Art. 3 : Pour qu'un enfant soit admis à l'ALP, la famille doit fournir des renseignements indiqués sur le dossier d'inscription, valables pour toutes les activités proposées par la commune. Ces informations doivent être fournies par le représentant légal de l'enfant et accompagnées de toutes les pièces administratives demandées. Aucune inscription ne pourra être prise si le dossier est incomplet.

Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée au guichet accueil familles (changement dans la situation familiale, d'école, d'adresse, de coordonnées téléphoniques, ...).

Art. 4 : L'inscription à l'ALP ne peut avoir lieu que si la famille a procédé au règlement des précédentes factures éditées par les services municipaux et justifié du paiement des sommes éventuellement mises en recouvrement.

Art. 5 : L'inscription à l'ALP se fait à tout moment de l'année, mais au plus tard le mercredi avant 17h00 pour une prise en charge dès la semaine suivante. Elle permettra à la famille de choisir les jours ainsi que les horaires d'accueil de son enfant.

Lorsque la capacité d'accueil maximale des ALP est atteinte, tous les nouveaux inscrits sont placés sur liste d'attente. La date et l'heure de mise en attente sont indiquées sur cette liste.

Art. 6 : Toute annulation d'inscription devra intervenir au plus tard le mercredi à 17h00 pour la semaine suivante.

Au fur et à mesure des annulations, le guichet accueil familles prend contact avec les familles placées sur liste d'attente, dans l'ordre de la mise en attente, pour leur proposer une place en ALP.

Art. 7 : L'inscription se fait soit pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit pour une période plus courte. Elle engage la famille pour la durée de la période d'inscription choisie

Art. 8 : Toutes les informations portées sur le dossier d'inscription sont traitées de manière confidentielle.

Art. 9 : La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux :

- de ses camarades (violence verbale ou corporelle)
- de l'équipe d'animation qui elle-même se doit d'être respectueuse,
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille et des enseignants de l'école. En cas d'exclusion, aucune somme ne sera remboursée à la famille.

L'accueil des enfants

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 083-218300507-20170529-5015_2017_096-DE

Art. 10 : L'accueil de loisirs périscolaire est proposé le matin et le soir (cf. horaires indiqués sur le dossier d'inscription).

- L'ALP du matin se déroule les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- L'ALP du soir se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avec un départ échelonné des enfants possible.
- L'ALP du mercredi après-midi débute dès la fin de l'école. Les animateurs prennent en charge les enfants dans leurs écoles pour les acheminer vers le centre de loisirs. Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants dans leurs centres de loisirs à partir de 17h30. Afin de permettre aux enfants de participer à une activité associative, les parents ont aussi la possibilité de récupérer leurs enfants entre 16h40 et 16h50.

Art. 10 : L'ALP du matin et du soir se déroule dans toutes les écoles publiques de la commune. Celui du mercredi après-midi se déroule dans les écoles agréées centres de loisirs.

Art. 11 : Exceptionnellement (sur décision du Directeur de l'ALP), un enfant non inscrit à l'ALP, pourra tout de même être pris en charge, mais les pénalités suivantes seront appliquées en plus du tarif horaire de la prestation :

- 2€ pour une présence sans inscription sur les temps périscolaires du matin et du soir,
- 5€ pour une présence sans inscription sur le temps périscolaire du mercredi après-midi.

Art. 12 : Les ALP sont régis par la réglementation encadrant les accueils collectifs de mineurs. L'encadrement des activités est confié à des animateurs municipaux qualifiés conformément à cette réglementation.

Art. 13 : Les activités proposées par l'équipe d'animation découlent du projet éducatif de territoire élaboré par la commune de Draguignan.

Art. 14 : Les enfants devront être vêtus de vêtements confortables adaptés à la pratique d'activités de plein air. Leur sac à dos devra contenir chaque jour selon le temps et les activités pratiquées : crème solaire, chapeau, eau dans une bouteille en plastique, maillot de bain et serviette, mouchoirs... Prévoir une tenue de rechange pour les enfants de maternelle

Art. 14 : Le soir, l'enfant est récupéré par ses parents ou une personne désignée par les parents dans le dossier d'inscription. Cette personne doit présenter sa pièce d'identité afin que les animateurs puissent vérifier son identité ainsi qu'une autorisation des parents si elle n'a pas été désignée dans le dossier d'inscription. En cas de retard, les parents doivent prévenir le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire afin de rassurer leur enfant.

Art. 15 : A l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, en cas d'absence des parents pour reprendre en charge l'enfant, ce dernier reste sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée de ses parents. Une pénalité forfaitaire de 10€ sera alors facturée à la famille.

Art. 16 : Le Directeur ou l'assistant sanitaire n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, que si les parents fournissent une ordonnance et les médicaments avec les protocoles à suivre.

Art. 17 : Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant ou handicap afin que des modalités d'accueil adapté puissent être étudiées. Cet examen pourra donner lieu à l'élaboration, en cas d'allergie, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou à la mise en place d'un accompagnement par un personnel spécialisé en cas de handicap.

Participation financière des familles

Art. 18 : La participation familiale s'élève à 1% du quotient familial (à diviser par 8 pour obtenir le tarif horaire, ou par 2 pour obtenir le tarif sur la demi-journée du mercredi), majoré du prix du goûter. La révision du quotient familial et donc des ressources de la famille, est effectué une fois par an.

Art.19 : Le prix forfaitaire de l'ALP comprend les activités, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, les transports, le déjeuner (pour le mercredi), le goûter, l'entretien des locaux et une assurance responsabilité civile complémentaire. Pour des raisons d'organisation, l'ensemble de ces prestations ne sont pas dissociables.

Les prix plancher et plafond suivants sont fixés :

- prix plancher = 0,30 € de l'heure et 2,20€ pour la demi-journée,
- prix plafond = 1,10 € de l'heure et 32,50€ la demi-journée.

Art. 20 : Toute prestation réservée est due, sauf si elle est annulée dans les délais indiqués à l'art. 6. La seule autre déduction possible l'est pour maladie supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, dans les 48h à partir du 1^{er} jour d'absence. La déduction n'intervient qu'à partir du 4^{ème} jour d'absence, les 3 premiers jours restant dus.

Art. 21 : La facturation est forfaitaire :

- pour la durée du périscolaire du matin (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis)
- pour la première heure du périscolaire du soir (comprenant la collation), ou pour la totalité de la durée du périscolaire du soir (comprenant la collation).
- pour la demi-journée du mercredi (comprenant repas et goûter)

Toute période forfaitaire commencée est due.

Art. 22 : Le paiement peut se faire dès l'inscription et/ou mensuellement. Dans ce dernier cas, la commune adresse la facture des prestations à la famille, le paiement doit alors être effectué par la famille avant la date indiquée sur la facture.

Le règlement peut être effectué par espèce, chèque bancaire, chèque vacances, CESU, carte bancaire, prélèvement automatique et paiement en ligne.

Art. 23 : **En cas de non paiement avant la date indiquée sur la facture**, la commune effectuera une relance. Si le paiement n'est toujours pas reçu dans le délai indiqué sur la relance, le Receveur municipal procédera au recouvrement des sommes dues et **la commune procédera d'office à l'annulation de toutes les inscriptions de la famille aux activités périscolaires.**

Art. 24 : Toute régularisation de paiement s'effectue sur les factures suivantes.

La communication et les relations avec les familles

Art. 25 : Lors de l'inscription, le guichet accueil familles informe les familles que le règlement intérieur des ALP est consultable sur le site internet de la commune et qu'elles doivent s'engager à le respecter.

Art. 26 : Les familles peuvent prendre connaissance du projet pédagogique des ALP élaboré par le directeur de l'ALP. Il est mis à la disposition des familles sur simple demande auprès de l'équipe d'animation.

Art. 27 : le programme des activités est communiqué aux familles par le responsable de chaque équipe d'animation de chaque accueil de loisirs par voie d'affichage et est disponible sur le site internet de la commune.

Art. 28 : Les familles ont la possibilité de rencontrer :

- le directeur de l'ALP, en sollicitant un rendez-vous directement sur place ;
- le coordonateur municipal en téléphonant à la direction enfance, jeunesse et sports de la commune de Draguignan au 04.94.60.20.17 ou 20.76.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-097

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**MARCHE DE NOËL 2017 : FIXATION DES TARIFS PORTANT DROIT
D'OCCUPATION DES STANDS ET APPROBATION DES REGLEMENTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune organisera un marché de Noël sur le boulevard Clemenceau du 15 au 31 décembre 2017.

Cette quatrième édition permettra d'accueillir au maximum 31 stands du 15 au 24 décembre 2017 et 8 stands du 15 au 31 décembre 2017.

Des produits du terroir seront notamment proposés par divers artisans.

Pour cette nouvelle édition, il est envisagé de fixer les tarifs portant droit d'occupation des stands comme suit :

	Tarifs unitaires édition 2017
<u>Exposants</u> : du 15 au 24 décembre 2017 Stand sous chapiteau de 9 m ² avec plancher (3 m x 3 m) comprenant : - un service de sécurité de nuit, - un boîtier électrique 3 kW, - et un spot led 16 A.	250 €
<u>Exposants Food Corner</u> : du 15 au 31 décembre 2017 Stand sous chapiteau de 9 m ² avec plancher (3 m x 3 m) comprenant : - un service de sécurité de nuit, - un boîtier électrique 6 kW, - et un spot led 16 A.	550 €
Boîtier Electrique supplémentaire 6 kW	150 €

Il convient, en outre, d'approuver les règlements décrivant les obligations des exposants et des exposants Food Corner.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer, à l'occasion de l'édition 2017 du marché de Noël de Draguignan, les tarifs portant droit d'occupation des stands dans les conditions définies ci-dessus ;
- approuver les termes des règlements de cette manifestation, joints en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- fixe, à l'occasion de l'édition 2017 du marché de Noël de Draguignan, les tarifs portant droit d'occupation des stands dans les conditions définies ci-dessus ;
- approuve les termes des règlements de cette manifestation, joints en annexe, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-098

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2018**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCOIS, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Du 18 janvier au 24 février 2018, dix à quinze agents recenseurs procéderont au recensement de la population de la commune sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'INSEE.

Un agent municipal sera également chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE. Ses missions seront les suivantes : préparation du recensement, accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, contrôle exhaustif des résultats, collation, vérification et transmission des différents documents à la délégation régionale de l'INSEE à Marseille.

Comme chaque année depuis 2004, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la commune. Pour l'enquête 2018, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est évalué à 8 000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour l'année 2018 :

- fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 6 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
 - 17 € bruts par séance de formation (2 séances obligatoires) ;
 - 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.
- fixer les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suit : 0,65 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville ;
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget principal de l'exercice 2018 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- fixe les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 6 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
 - 17 € bruts par séance de formation (2 séances obligatoires) ;
 - 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.
- fixe les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suit : 0,65 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget principal de l'exercice 2018 au chapitre 012.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-099

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

PLACE FELIX FRANCESCHI : MODIFICATION DU GIRATOIRE A DENOMMER

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le REPUBLICAIN
ID : 083-218300507-20170529-5028_2017_099-DE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2017-080 en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a dénommé « Place Félix FRANCESCHI » le giratoire situé au droit du numéro 1215 boulevard Léon Blum à Draguignan.

Or, après vérification, il s'avère que le giratoire à dénommer était celui situé au droit du numéro 1343 dudit boulevard.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° 2017-080 en date du 15 mai 2017 intitulée « Dénomination de la Place Félix FRANCESCHI » ;
- dénommer le giratoire situé au droit du numéro 1343 boulevard Léon Blum à Draguignan comme suit : « Place Félix FRANCESCHI ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ :

- rapporte la délibération n° 2017-080 en date du 15 mai 2017 intitulée « Dénomination de la Place Félix FRANCESCHI » ;
- dénomme le giratoire situé au droit du numéro 1343 boulevard Léon Blum à Draguignan comme suit : « Place Félix FRANCESCHI ».

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-100

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS"
PORTANT SUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 23 JUIN 2017

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

La commune est confrontée depuis de nombreuses années à la multiplication des chats errants. Un partenariat a été mis en œuvre avec l'association « la société des amis des chats de Draguignan » notamment par l'octroi de subventions pour la stérilisation des chats.

Aujourd'hui, malgré sa bonne volonté, cette association ne peut plus faire face seule à cette charge.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin d'en limiter la prolifération, la municipalité souhaite mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers. Pour cela, il est proposé de conclure une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit que la commune se charge de faire capturer ces chats errants et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Selon les modalités prévues par l'article R. 211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants seront envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité en informera la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre. Elle fera ensuite procéder à leur stérilisation et leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La Fondation « 30 Millions d'Amis » prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de DRAGUIGNAN
28 rue Georges Cisson – BP 9
83001 DRAGUIGNAN Cedex
Représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de DRAGUIGNAN s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de DRAGUIGNAN.

1.3 – Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de DRAGUIGNAN

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de DRAGUIGNAN, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de DRAGUIGNAN en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de DRAGUIGNAN s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la municipalité de DRAGUIGNAN et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de DRAGUIGNAN.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.2 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.2.1 – La Fondation 30 Millions d’Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

2.2.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de DRAGUIGNAN sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l’ordre de la Fondation 30 Millions d’Amis.

2.2.3 – L’identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS »,

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de DRAGUIGNAN.

3.2 – La municipalité de DRAGUIGNAN pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d’Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l’urbanisme et aux espaces verts.

3.3 – La municipalité de DRAGUIGNAN s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.4 – La municipalité de DRAGUIGNAN s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affichette fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 
ID : 083-218300507-20170511-5022_2017_100-DE

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de DRAGUIGNAN relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de DRAGUIGNAN

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Richard STRAMBIO, Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2017-101

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES QUI LUI A ETE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
PERIODE DU 19 AVRIL AU 23 MAI 2017**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2017

L'An deux mille dix sept et le 19 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKE

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

ABSENTS :

GILBERT BOUZEREAU, MARC GUILLAUME, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : **23 JUIN 2017**

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n° 2017-112 en date du 19 avril 2017 :

Signature d'une convention avec France Auto Conduite afin de former 5 agents de la commune au permis BE (remorque), moyennant le règlement de 4 340 € TTC.

Décision municipale n° 2017-113 en date du 19 avril 2017 :

Signature d'une convention avec la SARL GN EVENT, producteur du spectacle « SOIREE ANNEES 80 » afin de mener à bien une représentation musicale qui se tiendra le 18 juillet 2017 sur la Place Cassin à Draguignan, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 880 € TTC.

Décision municipale n° 2017-114 en date du 19 avril 2017 :

Contrat de maintenance n° 15.098 portant sur la maintenance et le dépannage des équipements de contrôles d'accès et de péage des parkings souterrains et aériens attribué à la société XEROX Business sise à Asnières (92). Durant la période de garantie, les travaux de maintenance préventive et curative sont gratuits. Le montant annuel du contrat s'élève 19 220 € HT. La durée du contrat est d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2017-115 en date du 19 avril 2017 :

Marché public à procédure adaptée n° 16.071 portant sur la mission d'assistance et de conseil pour l'accompagnement à la sortie du contrat de DSP en cours et au choix de gestion du service public d'assainissement attribué au groupement COGITE – LKA Avocats, dont le mandataire est la société COGITE sise à Castelnaudary (11). Le coût global du marché s'élève à 39 750 € HT, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 14 250 € HT
- tranche optionnelle 1 : 9 300 € HT
- tranche optionnelle 2 : 16 200 € HT

Le marché débutera à la date de notification.

Décision municipale n° 2017-116 en date du 19 avril 2017 :

Marché public à procédure adaptée n° 17.031 portant sur la maintenance des ascenseurs et monte-charges de la commune attribué à la société KONE sise à Nice (06). Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 7 394 € HT. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Décision municipale n° 2017-117 en date du 19 avril 2017 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur Anthony DAVIO, professeur des écoles, d'un logement de fonction situé dans l'école maternelle Jean JAURES à Draguignan à compter du 18 avril 2017 jusqu'au 8 juillet 2018, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 349,05 €.

Décision municipale n° 2017-118 en date du 24 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Marc ROUSSEL, mandataire du groupe « WEEL DRAGON », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant une rémunération de 500 €.

Décision municipale n° 2017-119 en date du 24 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Eric N'DIAYE, mandataire du groupe « ENDY & CO », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à

Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant une rémunération de 240 €.

Décision municipale n° 2017-120 en date du 27 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Frédéric PURGHE, mandataire du groupe « SWEET PAPA JOHN », afin de mener à bien une représentation musicale le 20 juillet 2017 au Parc Haussmann à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 du Festival Rock, moyennant une rémunération de 400 €.

Décision municipale n° 2017-121 en date du 27 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Marius ZAPATA, mandataire du groupe « EQUIVOQUE », afin de mener à bien une représentation musicale le 20 juillet 2017 au Parc Haussmann à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 du Festival Rock, moyennant une rémunération de 320 €.

Décision municipale n° 2017-122 en date du 27 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur David DAL-VECCHIO, mandataire du groupe « AFFLIGENT'S », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 au Parc Haussmann à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 du Festival Rock, moyennant une rémunération de 320 €.

Décision municipale n° 2017-123 en date du 27 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur David DAL-VECCHIO, mandataire du groupe « AFFLIGENT'S », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant une rémunération de 400 €.

Décision municipale n° 2017-124 en date du 28 avril 2017 :

Modulation à la baisse de 30 % des tarifs de droit de voirie et de place, accordée aux commerçants du boulevard Clemenceau et du boulevard Jean Jaurès (uniquement sur la partie impactée par les travaux), pendant la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Clemenceau à Draguignan.

Décision municipale n° 2017-125 en date du 28 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur René SEVA, mandataire du groupe « THE OLD MEN », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique.

Décision municipale n° 2017-126 en date du 28 avril 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.019 portant sur la fourniture de végétaux pour la commune : lot n° 1 : fourniture de plantes de massif attribué à la SARL DIMEV sise à La Garde. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 12 000 € TTC. La durée du marché est d'un an renouvelable un fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Décision municipale n° 2017-127 en date du 28 avril 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.020 portant sur la fourniture de végétaux pour la commune : lot n° 2 : fourniture en mottes de végétaux méditerranéens, arbres, conifères et arbustes en gros sujets attribué à la société VAN DEN BERK sise à Aubusson (23). Le montant maximum annuel du marché s'élève à 30 000 € TTC. La durée du marché est d'un an renouvelable un fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Décision municipale n° 2017-128 en date du 28 avril 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.021 portant sur la fourniture de végétaux pour la commune : lot n° 3 : fourniture d'arbustes, de conifères d'ornement et de plantes vivaces attribué à la SARL DIMEV sise à La Garde. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 15 000 € TTC. La durée du marché est d'un an renouvelable un fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Décision municipale n° 2017-129 en date du 28 avril 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.022 portant sur la fourniture de végétaux pour la commune : lot n° 4 : fourniture de bulbes et de rhizomes attribué à la société VERVER EXPORT sise à Ursem (Hollande). Le montant maximum annuel du marché s'élève à 8 000 € TTC. La durée du marché est d'un an renouvelable un fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Décision municipale n° 2017-130 en date du 28 avril 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck LE ROYER, mandataire du groupe « LES TTMALS », afin de mener à bien une représentation musicale le 17 août 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 des Apéros Concerts, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2017-131 en date du 28 avril 2017 :

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local dans le cadre du programme d'investissement de la commune sur les exercices 2017/2018 dont le montant des travaux s'élève à 2 424 777 € HT. Le montant sollicité s'élève à 884 040 €.

Décision municipale n° 2017-132 en date du 2 mai 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.023 portant sur la fourniture de végétaux pour la commune : lot n° 5 : fourniture de suspensions et colonnes fleuries attribué à la société HORTY FUMEL sise à Condat sur Fumel (47). Le montant maximum annuel du marché s'élève à 4 000 € TTC. La durée du marché est d'un an renouvelable un fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Décision municipale n° 2017-133 en date du 2 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Pierre BONNET, mandataire du groupe « TOURNICOTON ELECTRAD'OC », afin de mener à bien une représentation musicale le 15 septembre 2017 Place aux Herbes à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête du Centre Ancien, moyennant le règlement d'un défraiement de 740 € TTC.

Décision municipale n° 2017-134 en date du 2 mai 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 16.044 portant sur l'aménagement du boulevard Clemenceau attribué au groupement IRIS/STOA sise à Cenon (33). Considérant qu'il doit être fixé le forfait de rémunération définitif par rapport au coût prévisionnel des travaux, le montant du marché est passé de 64 105 € HT à 77 471,19 € HT.

Décision municipale n° 2017-134 en date du 2 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Yvan KARAGUEUZIAN, mandataire du groupe « YVAN », afin de mener à bien une représentation musicale le 31 août 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 des Apéros Concerts, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2017-136 en date du 5 mai 2017 :

Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'assurer la mise en place d'un poste de secours pour 5 dates entre le mois de juin et août prenant effet le 27

juin 2017 au Parc Haussmann à Draguignan lors de l'édition 2017 des pique-niques en musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 693,17 € TTC.

Décision municipale n° 2017-137 en date du 5 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Anthony BARDOU, mandataire du groupe « THONY & CO », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2017-138 en date du 5 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Aymeric SEVA-POINSIGNON, mandataire du groupe « TUNE SHAKERS », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 480 € TTC.

Décision municipale n° 2017-139 en date du 10 mai 2017 :

Marché public à procédure adaptée n° 17.027 portant sur l'extension des eaux usées à Draguignan : lot n° 1 : Cosec/Saine Barbe attribué à la société SAS GARNIER PISAN sise à Saint-Aygulf (83). Le montant du marché est estimé à 44 149,40 € HT.

Décision municipale n° 2017-140 en date du 10 mai 2017 :

Marché public à procédure adaptée n° 17.027 portant sur l'extension des eaux usées à Draguignan : lot n° 2 : La Motte attribué à la société SAS GARNIER PISAN sise à Saint-Aygulf (83). Le montant du marché est estimé à 19 092,50 € HT.

Décision municipale n° 2017-141 en date du 10 mai 2017 :

Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'assurer la mise en place d'un poste de secours pour les 20 et 21 juin 2017 au Parc Haussmann à Draguignan lors de l'édition 2017 du Festival Dragon Rock, moyennant le règlement d'un défraiement de 283,47 € TTC.

Décision municipale n° 2017-142 en date du 10 mai 2017 :

Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, afin d'assurer la mise en place d'un poste de secours pour les 19 juillet et 23 août 2017 au Parc Haussmann à Draguignan lors de l'édition 2017 de Plein Eté Plein Ciné, moyennant le règlement d'un défraiement de 183,55 € TTC.

Décision municipale n° 2017-143 en date du 10 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Claude SCHMITT, mandataire du groupe « ARLEQUIN C'EST MAGIQUE », afin de mener à bien le spectacle de Noël le 13 décembre 2017 au complexe Saint-Exupéry à Draguignan pour les Accueils de Loisirs de Draguignan, moyennant le règlement d'un défraiement de 2 150 € TTC.

Décision municipale n° 2017-144 en date du 10 mai 2017 :

Modification de la régie de recettes « Régie unique petite enfance » n° 233 afin d'accorder un délai aux parents pour s'acquitter du paiement des prestations d'accueil des jeunes enfants. Dans le cas où le règlement n'a pas été effectué immédiatement à la régie, la date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 8 semaines avant une lettre de relance et l'émission d'un titre de recettes exécutoire.

Décision municipale n° 2017-145 en date du 10 mai 2017 :

Signature d'une convention prenant effet le 12 juillet 2017 portant sur l'organisation d'un mini-camp « Le Lac », pour 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans ainsi que 8 animateurs de la commune de Draguignan, conclue avec la base nautique municipale des Salles sur Verdon, moyennant une rémunération totale de 1 686 € répartie comme suit :

- participation des familles : 616 € ;
- participation de la commune : 1 070 €.

Décision municipale n° 2017-146 en date du 10 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Fabien FERNANDES BLANCO, mandataire du groupe « YEMAYA », afin de mener à bien une représentation musicale le 22 août 2017 au Parc Haussmann à Draguignan pour l'édition 2017 des pique-niques en musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 520 € TTC.

Décision municipale n° 2017-147 en date du 10 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Fabien FERNANDES BLANCO, mandataire du groupe « GET UP », afin de mener à bien une représentation musicale le 25 juillet 2017 au Parc Haussmann à Draguignan pour l'édition 2017 des pique-niques en musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 650 € TTC.

Décision municipale n° 2017-148 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'une convention prenant effet le 24 juillet 2017 portant sur l'organisation d'un mini-camp « Un été à la montagne », pour 14 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 4 animateurs de la commune de Draguignan, conclue avec le centre de loisirs du Lautaret, moyennant une rémunération totale de 3 823 € répartie comme suit :

- participation des familles : 1 148 € ;
- participation de la commune : 2 675 €.

Décision municipale n° 2017-149 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'une convention prenant effet le 17 juillet 2017 portant sur l'organisation d'un mini-camp « Montagne et sensation », pour 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs de la commune de Draguignan, conclue avec le centre de loisirs du Lautaret, moyennant une rémunération totale de 4 021 € répartie comme suit :

- participation des familles : 1 148 € ;
- participation de la commune : 2 873 €.

Décision municipale n° 2017-150 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'une convention prenant effet le 16 août 2017 portant sur l'organisation d'un mini-camp « Baie d'Agay en Kayak », pour 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 4 animateurs de la commune de Draguignan, conclue avec le centre de loisirs du Lautaret, moyennant une rémunération totale de 1 051,04 € répartie comme suit :

- participation des familles : 644 € ;
- participation de la commune : 1 147 €.

Décision municipale n° 2017-151 en date du 11 mai 2017 :

Marché public à procédure adaptée n° 17.043 portant sur le désamiantage dans plusieurs bâtiments de la commune de Draguignan attribué à la société JD Charpente & Couverture sise à Saint-Maxime (83). Le montant global du marché s'élève à 58 092 € HT. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Décision municipale n° 2017-152 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Madame Ibtissem GADGADI, professeur au Lycée Léon Blum, d'un logement de fonction de type F4 situé au groupe scolaire Jules Ferry sis 15, avenue A. Daudet à Draguignan, pour la période allant du 15 mai 2017 au 29 février 2020, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 200 €.

Décision municipale n° 2017-153 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux avec l'association « ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES », d'un local communal situé au rez-de-chaussée de l'ancien SMAD sis Place Fréani à Draguignan, pour la période prenant effet le 10 avril 2017 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois ans.

Décision municipale n° 2017-154 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Eric BERGER, mandataire du groupe « BLACK DOG », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en Parc Haussmann à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 du festival Rock, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2017-155 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux du pluvial du boulevard Clemenceau à Draguignan.

Décision municipale n° 2017-156 en date du 11 mai 2017 :

Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Décision municipale n° 2017-157 en date du 15 mai 2017 :

Signature d'une convention prenant effet le 7 août 2017 portant sur l'organisation d'un mini-camp « Découverte du verdon », pour 14 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 4 animateurs de la commune de Draguignan, conclue avec la base nautique municipale des Salles-sur-Verdon, moyennant une rémunération totale de 2 382 € répartie comme suit :

- participation des familles : 1 148 € ;
- participation de la commune : 1 234 €.

Décision municipale n° 2017-158 en date du 15 mai 2017 :

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose à la SARL Moderny, suite au retrait de son permis de construire.

Décision municipale n° 2017-159 en date du 15 mai 2017 :

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose à M. GROSSO, suite au sursis à statuer pour le permis d'aménager 5 lots à bâtir à Draguignan.

Décision municipale n° 2017-160 en date du 15 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck CARPENTIER, mandataire du groupe « KEZAKO », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2017-161 en date du 15 mai 2017 :

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose à Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND.

Décision municipale n° 2017-162 en date du 16 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Daniel BOIS, mandataire du groupe « ROCKWIND », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 480 € TTC.

Décision municipale n° 2017-163 en date du 16 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe « XAVIER PEPPER », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2017-164 en date du 16 mai 2017 :

Marché public à procédure adaptée ayant pour objet les prestations de conseils juridiques pour la commune de Draguignan attribué au Cabinet de Maître Jean CAPIAUX sis à PARIS (75) comme suit :

- lot n° 1 : Droit général des collectivités territoriales : 27 648 € TTC ;
- lot n° 2 : Procédures administratives de droit de l'urbanisme et du sol : 13 824 € TTC.

La durée du marché est de deux ans renouvelable tacitement une fois pour une nouvelle période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2017-165 en date du 23 mai 2017 :

Modification du plafonnement de caisse de la régie n° 12 dénommée « régie de recettes pour les droits d'inscription aux activités Enfance et Jeunesse » comme suit :

- du 1^{er} mai au 30 septembre : 80 000 € ;
- les autres mois de l'année (1^{er} octobre au 30 avril) : 34 000 €.

En outre, le délai d'encaissement est de 90 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Décision municipale n° 2017-166 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Frédéric DION, mandataire du groupe « MUSI-DRAG », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique.

Décision municipale n° 2017-167 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Bernard VIDAL, représentant des artistes Brigitte VASSA, Bénédicte BRIGNOL, Bernard VIDAL, afin de mener à bien une exposition de peintures et de sculptures intitulée « La vie en rose » à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 2 juin 2017 au 8 juillet 2017.

Décision municipale n° 2017-168 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'un Plan des services pour la mise en place de l'automatisme entre les logiciels CIRIL et CHRORUS portail Pro entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée. Le contrat court à compter de sa date de modification et le règlement des prestations s'effectue sur la base du service fait pour un montant de 2 525 € TTC.

Décision municipale n° 2017-169 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'assurer la mise en place d'un poste de secours pour les 9 et 10 août 2017 au Parc Haussmann à Draguignan lors de l'édition 2017 de Fête vos jeux, moyennant le règlement d'un défraiement de 720,75 € TTC.

Décision municipale n° 2017-170 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Julien GUIGUES, mandataire du groupe « BENKO BOX », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2017-171 en date du 23 mai 2017 :

Modulation à la baisse de 30 % sur le tarif de droits de voirie pour emplacement exceptionnel, consenti au cinéma CGR DRAGUIGNAN, pour la période du 21 au 28 juin 2017.

Décision municipale n° 2017-172 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck VIALLET, mandataire du groupe « SHAKIN », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 juin 2017 en centre-ville à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 de la Fête de la Musique, moyennant le règlement d'un défraiement de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2017-173 en date du 23 mai 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 à la convention du 13 février 2017 conclue entre la commune et l'Union Syndicale Solidaires Var pour la mise à disposition, le mardi de 17h00 à 19h30, du local situé au 2^{ème} étage, côté gauche de la Bourse du Travail sis 8 rue Georges Cisson à Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 19 juin 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

